

Province de Québec
Municipalité de Chartierville

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Chartierville, tenue le 23 juillet 2020 à huis clos par conférence web Teams, sous la présidence du maire M. Denis Dion.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Le maire Denis Dion ouvre la séance à 19h02.

Sont présents

M. Claude Gagnon, conseiller #1

Mme Nathalie Guesneau, conseillère # 3, conflit d'intérêts selon le Code d'éthique et déontologie des élus.

M. Kenneth Cameron, conseiller #4

M. Claude Sévigny, conseiller #5

Mme Vanessa Faucher, conseillère #6

Absence non motivée : M. Simon Lafrenière, conseiller #2

Cette séance a été dûment convoquée par le maire M. Denis Dion. Un avis de convocation a été envoyé le 20 juillet 2020 pour prendre en considération le sujet suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance
2. Résolution – Entente finale – dossier Richard Martin
3. Levée de l'assemblée

Entente finale – dossier Richard Martin

20-3321

CONSIDÉRANT QUE RICHARD MARTIN agissait, entre autres, à titre d'inspecteur municipal pour le compte de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, Richard Martin est en arrêt de travail depuis le 31 août 2018;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de discussions, la municipalité et Richard Martin ont convenu des modalités de terminaison d'emploi de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE lesdites modalités de terminaison d'emploi sont contenues dans une entente signée par Richard Martin le 20 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE pour produire tous ses effets, ladite entente doit être entérinée par le conseil municipal et signée par un de ses représentants;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE GAGNON, APPUYÉ PAR M. Claude Sévigny ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ;

QUE le conseil entérine l'entente intervenue entre Richard Martin et la municipalité;

QUE le conseil autorise le versement de toutes les sommes pouvant être dues à Richard Martin conformément aux modalités et conditions négociées et contenues à l'entente;

QUE le conseil autorise la maire à signer tous documents nécessaires afin de confirmer l'entente intervenue et d'y donner plein effet.

ADOPTÉE.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

20-3322

L'assemblée est levée à 19h04 par M. Claude Gagnon sous la résolution 20-3321.